



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
03.12.2009

Date de la convocation des conseillers :
03.12.2009

point de l'ordre du jour no:
18-02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 11 décembre 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hannen, Jaerling, Hildgen, Knaff, Zwally, Weidig, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Codello, Becker, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Bail emphytéotique avec 6 particuliers dans la Cité Louis Blum

Vu le bail emphytéotique du 17 novembre 2009 entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette d'une part et les consorts José Bernardin Da Silva Almeida, René Stocklausen, Raymond Simon, Nicolas Marco Birchen, Vitor Garcia Martins et Marie Alice Helène Houyoux d'autre part, aux termes duquel la Ville d'Esch-sur-Alzette met à disposition des consorts précités 6 terrains, sis au lieu-dit « Cité Louis Blum », inscrit au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dans la section A d'Esch-Nord sous les n°2657/17852 ; 2657/17854 ; 2657/17855 ; 2657/17857 ; 2657/17853 ; 2657/17848 et 2657/17849, d'une contenance totale de 1 a 17 ca ;

Considérant que cette mise à disposition se fait moyennant une redevance annuelle de € 40.- ;

Considérant que la durée de l'emphytéose est fixée à 50 années ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit de l'emphytéose ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e à l'unanimité

le bail emphytéotique précité.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 19/12/2009.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,